

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2025

Le 26 septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres :

élus : 11

en exercice : 11

**présents : 08
+ 1 procuration**

Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,

Etaient présents :

HIGELIN Jean, VONAU Michel, Adjoints
ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine, GUTLEBEN Gilles,
DITNER Eric, BIPPUS-HAENGGI Pascale,

Absents excusés : SCHNEIDER Caroline, ENDERLIN Maxime,
MARZULLO Marie.

Procuration : ENDERLIN Maxime à ENDERLIN Jean-Yves.

Secrétaire de séance :

BROGLY Delphine

Le quorum est atteint pour cette séance.
Aucun auditeur n'assistait à la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.**
- 2. Modalités de location de la salle communale.**
- 3. Location des terrains communaux 2025.**
- 4. Communauté de Communes Sundgau : Création d'un service juridique commun.**
- 5. Rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Alsace.**
- 6. Affaires juridiques :**
 - Recours rue du Paradis**
 - Arrêté Préfectoral du 25 juin 2025.**
- 7. Actes pris par le Maire en application de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.**
- 8. Divers**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 30 juin 2025.

Le PV de la séance du 30 juin 2025 est approuvé par tous les conseillers présents.

2. Modalités de location de la salle communale. (N°2025/09/01).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144.-3 ;

Vu les travaux de rénovation récemment réalisés dans la salle communale/club-house ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location afin de tenir compte de la qualité des nouveaux aménagements et des coûts d'entretien associés ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté, décide de fixer les prix de location de la salle des fêtes communale qui seront applicables à compter du moment où la salle sera déclarée conforme à sa destination :

- Utilisation gratuite des 2 salles pour les besoins communaux ou les activités municipales ou par les associations communales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- Pour un verre de l'amitié après des obsèques : mise à disposition gratuite de la petite salle ;
- Utilisation par :

- Un administré particulier domicilié ou résident dans la commune pour un usage personnel,

Cuisine : 50 €

Petite salle : 200 €

Grande salle : 300 €

- Une personne particulière extérieure à la commune pour un usage personnel : 1 000 €

La prise en location de la salle des fêtes entraînera également :

- Le versement d'une caution dégâts de 1 000 € et d'une caution nettoyage de 300 €.
- Le remboursement des charges.
- La sous-location est prohibée.

Il est précisé que le ménage devra obligatoirement être effectué par le locataire à l'issue de la location, notamment, le balayage, le récurage complet des sols ainsi que l'évacuation de l'ensemble des déchets et poubelles.

La remise et le retour des clés avec état des lieux seront réalisés par un agent communal.

Un règlement de service précisera l'ensemble des dispositions préconisées.

3. Location des terrains communaux 2025. (N°2025/09/02).

Le Maire rappelle que la location des terrains communaux est régie par des baux à ferme établis pour 9 ans, conformément aux dispositions du statut du fermage.

Les terrains de moins de 50 ares sont régis par des conventions d'occupation précaire pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Chaque année, le prix de la location est fixé conformément à l'arrêté municipal constatant l'indice national des fermages.

Pour 2025, l'arrêté NOR : AGRT2519477A du 23 juillet 2025, article 4, fixe la variation de l'indice national fermages par rapport à l'année 2024 à : + **0.42 %**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- approuve cette variation et fixe les prix de location des terrains communaux pour 2025 comme suit :

Baux à ferme :

M. FISCHER Mathieu	1.0500 Ha	147.62 €
Mme TRABER Béatrice	1.1400 Ha	160.21 €

Convention d'occupation précaire :

GAEC du Herrenweg	0.40 Ha	56.21 €
M. RISS Jean	0.4960 Ha	69.42 €
SCEA RISS Jean	0.1690 Ha	23.75 €
M. KOENIG Henri	0.1250 Ha	17.57 €

TOTAL 3.38 Ha 475.07 €

4. Communauté de Communes Sundgau : Création d'un service juridique commun. (N°2025/09/03).

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau a rappelé que dans un contexte où les collectivités sont de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, la création d'un service juridique commun est une solution stratégique pour les communes membres.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé qu'une convention régissant ce service commun soit conclue avec les communes membres intéressées.

Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traitera pas les contentieux des communes membres. Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera à titre gratuit. A compter du 1^{er} juillet 2026, le service sera refacturé aux communes.

La création d'un service commun sera effective sur la base d'une délibération du Conseil communautaire, d'une délibération du Conseil municipal pour chaque commune concernée, ainsi qu'après signature de la convention par l'ensemble des parties concernées.

Pour rappel, un service commun est géré par la Communauté de Communes, les agents mis à disposition relèvent de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du Président.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- Approuve la création d'un service juridique commun.

- **Approuve** la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes, et toutes pièces s'y rapportant.

5. Rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Alsace.

Le Conseil Municipal, après l'avoir consulté, prend acte du rapport 2024 présenté par le Maire.

6. Affaires juridiques :

- **Recours alignement rue du Paradis.**
- **Arrêté Préfectoral du 25 juin 2025.**

6.1. Recours alignement rue du Paradis. (N°2025/09/04).

Le Maire informe le conseil qu'un nouveau recours contre la délibération du plan d'alignement de la rue du Paradis a été déposé par Monsieur TRABER, le 6 juin 2025. La notification est parvenue en mairie le 22 juillet 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- Autorise le Maire à défendre la cause communale.

6.2. Arrêté Préfectoral du 25 juin 2025. (N°2025/09/05).

Un arrêté préfectoral du 25 juin 2025 relatif à une augmentation de la capacité de stockage sur le site 2 du GAEC du Herrenweg fait état d'un plan annexé qui ne correspond pas au plan cadastral officiel. Ce plan révèle des irrégularités qui sont susceptibles de créer des zones d'exclusion d'urbanisme sur des tierces propriétés de la zone constructible définie par la carte communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- Autorise le Maire à ester en justice.

7. Actes pris par le Maire en application de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

- Conclusion d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre du 15 septembre 2022, pour un montant de 62 259.40 € HT dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du club-house salle des fêtes.

Montant du marché initial : 86 887.50 € HT

Nouveau montant du marché : 149 346.90 € HT

- Décision n°1/2025 de virement de crédits afin que les factures liées aux travaux d'investissement soient soldées :

Opération 12 + 120 000 €

Chapitre 16 - 120 000 €

8. Divers

➤ Point sur la fin des travaux de la salle communale/club-house :

- Nous sommes dans l'attente d'un retour concernant le classement de la salle en catégorie 5.
- Le Maire revient sur la visite sur place de l'animatrice-conseillère du fonds européen le 9 septembre dernier dans le cadre de l'obtention de la subvention. Il souligne la nécessité du respect des délais imposés par le fonds et remercie la secrétaire de mairie pour le suivi rigoureux du dossier.
- Une visite des locaux est sollicitée par les conseillers. Un rendez-vous est fixé sur place le lendemain à 11h.
- VONAU Michel informe qu'un devis pour la mise en place des extincteurs a été signé. Un contact a également été pris avec notre assurance.

➤ GUTLEBEN Gilles informe qu'un nid de frelons asiatiques a été détruit rue des Prés chez un particulier. Le coût de l'enlèvement reste à la charge du propriétaire. Il indique également que pour assurer une surveillance efficace sur le territoire communal, il serait nécessaire de disposer de 6 à 7 pièges. A ce jour, la commune en possède 4.

➤ Au sujet de la barrière installée sur le chemin de l'étang en direction de Tagsdorf il y a quelques semaines, le Maire informe qu'il a pris contact avec le Président de la Société de Pêche. Il a été convenu que la barrière ne sera plus fermée en journée.

➤ Dates à retenir :

- Inauguration de la salle : dimanche 9 novembre 2025 à 10h30.
- Repas de fin d'année du conseil municipal et du personnel communal : vendredi 28 novembre 2025.
- Fête de la Saint-Nicolas : samedi 6 décembre 2025 à partir de 17h45.
- Repas de Noël des aînés : dimanche 11 janvier 2026
- Elections municipales : dimanches 15 et 22 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôture la séance à 22h00.

